

REPUBLIQUE FRANCAISE

Rennes, le 03/11/2016

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE RENNES

3, contour de la Motte

CS 44416

35044 RENNES Cedex

Téléphone : 02.23.21.28.28

Télécopie : 02.99.63.56.84

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
9 h 00 à 12 h 30 - 13 h 30 à 16 h 15

E16000322 / 35

Monsieur le Maire
Commune de Tréduder
Mairie
4, rue de la Mairie
22310 TREDUDER

Dossier n° : E16000322 / 35

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION CE

Objet : élaboration du plan local d'urbanisme de TREDUDER

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le conseiller délégué du tribunal a désigné Monsieur Raymond LE GOFF, Directeur général de la Communauté de Communes de Guingamp en retraite, demeurant 3, square Charles Baudelaire, PABU (22200) (tel : 02-96-21-32-51 / portable : 06-76-81-67-76), en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Maurice LANDEL, Officier de marine en retraite, demeurant 84, rue de la Madeleine GRACES (22200) (tel : 02-96-44-40-52), en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

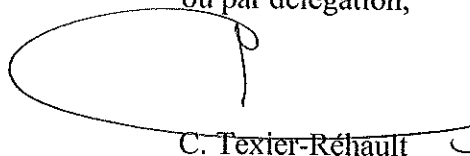
Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

J'appelle également votre attention sur les dispositions du dernier alinéa de l'article R. 123-5 aux termes duquel *«Dès la désignation du ou des commissaires enquêteurs, l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête adresse à chacun d'entre eux, suppléant (s) compris, une copie du dossier complet soumis à enquête publique et, lorsqu'il est disponible sous cette forme, une copie numérique de ce dossier».*

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Greffier en Chef,
ou par délégation,



C. Texier-Réhault